



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 24 AVR. 2019

SICONA Centre
12, rue de Capellen
L-8393 Olm

N/Réf.: 92472 CD/mow

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 4 janvier 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'enlèvement de décombres et de drainages en vue de la restauration d'une tourbière basse sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de REDANGE: section F de NIEDERPALLEN (Auf dem Rohr), sous les numéros 6/1409, 7/1492, 6/1491, 587/1094, 588/1091 et 588/1919, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux d'enlèvement seront effectués sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Redange/Attert, section F de Niederpallen, sous les numéros 6/1409, 7/1492, 6/1491, 587/1094, 588/1091 et 588/1919, au lieu-dit « auf dem Rohr »
2. Aucun biotope protégé au sens de l'article 17 de la prédite loi 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
3. Les niveaux du terrain naturel resteront inchangés.
4. Après l'achèvement des travaux, le terrain sera remis dans son état antérieur.
5. Les matériaux de démolition seront transportés vers une décharge dûment autorisée
6. Le préposé de la nature et des forêts (M. Max Schroeder, tél : 621 202 189) sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable


Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de REDANGE/ATTERT